



Contrat de formation de yoga

Entre les soussignés :

1) Le représentant du centre de formation FITYOGAPROF,
Filiale USA YOGA ALLIANCE au Centre Fityogaprof à Tunis
Ci-après désigné **l'Organisme de Formation**,

2) Nom _____, Prénom _____, Titulaire de la CIN _____

Délivrée le _____ et résidant à adresse _____

Age _____ Date de naissance _____

Email _____ TEL _____

Ci-après désigné le stagiaire,

A été convenu ce qui suit pour conclure un contrat de formation :

Article I - Objet de la formation

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « Formation d'enseignants en Yoga ».

Article II – Caractéristiques et organisation pratique de la formation

- 1) La formation sera dispensée par ZEMZEMI OLESSYA (enseignante principale) dans le local du centre de formation basé à Tunis sur la base FITYOGAPROF
- 2) Le nombre total d'heures de la formation est arrêté à **200 heures** ;
- 3) La formation aura lieu du **20/01/2024 au 24/11/2024** ;
- 4) La formation comprend :

- 12 week-ends de formation conduite par l'enseignant principale ;

- 5) Les dates sont les suivantes :



20-21/ 01.24	10H00--18H00
17-18/ 02.24	10H00-18H00
23-24/ 03.24	10H00-18H00
27-28/ 04.24	10H00-18H00
25-26/ 05.24	10H00-18H00
22-23/ 06.24	10H00-18H00
31.08/2024 01.09/ 2024	10H00-18H00
21-22/ 09.24	10H00-18H00
12-13/ 10.24	10H00-18H00
26-27/ 10.24	10H00-18H00
09-10/ 11.24	10H00-18H00
23-24/11.24	10H00-18H00

EXAMEN : octobre 2024

Article III – Engagements de l'Organisme de Formation

- 1) L'organisme de formation se réserve la possibilité de changer des dates du planning quand la situation l'exige. Dans ce cas, il remplace la journée de formation à une date qui sera communiquée aux stagiaires au moins 3 jours à l'avance par WhatsApp ;
- 2) Un certificat officiel sera délivré au stagiaire par USA YOGA ALLIANCE à Tunis Ci-après désigné l'Organisme de Formation, à l'issue un an de formation. Pour obtenir le certificat officiel, le candidat doit avoir rempli les engagements.
- 3) Ces évaluations sont tenues par l'enseignante supérieurs ZEMZEMI OLESSYA.

Article IV – Engagements du stagiaire

- 1) Le stagiaire s'engage à assister à l'ensemble des cours composant la formation (Article II) ;
- 2) Il s'engage à disposer d'un tapis de yoga personnel qu'il apporte lors des journées et des stages ;
- 3) Il s'engage à pratiquer yoga régulièrement 2-3 fois par semaine dès l'inscription.
- 4) Il s'engage à avoir une attitude sérieuse et respectueuse et maintenir la confidentialité de toutes les informations reçues pendant les études.
- 5) Le stagiaire doit passer un examen, s'il réussit son examen il obtiendra son certificat, sinon le stagiaire doit repasser l'examen après 6 mois.



Article V - Délai de rétractation

- 1) A compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 3 Jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre écrite ou par email.
- 2) Les appels et messages téléphoniques ne sont pas considérés comme une demande officielle de rétractation. Dans ce cas, la somme ne sera pas remboursée par l'organisme de formation.

Article VI - Dispositions financières

- 1) Le coût de la formation est 6500 TND.
- 2) Le stagiaire s'engage à régler la prestation de formation selon les modalités de paiement suivantes :
Avec réduction -20% sera 5200 dt cash.
- 3) 50 euro relatifs au certificat et à l'examen.

Les paiements sont acceptés en espèces, chèques et virements bancaires.

(Enseignement de yoga sans le certificat final d'étude ; participation ou bien organisation des événements sans accord préalable de l'organisme de formation qui peuvent nuire à la bonne réputation de l'organisme de formation)

Article VII - Interruption de la formation

- 1) L'organisme de formation se réserve le droit d'exiger l'interruption de la formation au stagiaire si celui-ci ne respecte pas ses engagements contractuels ou commet une faute grave.
- 2) En cas de cessation anticipée de la formation par organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités suivantes :
 - 2.1 L'organisme de formation informe le stagiaire par mail ou par lettre écrite ;
 - 2.2 L'organisme de formation calcule le pourcentage de formation non encore effectuée Par le stagiaire et le rembourse à hauteur de ce pourcentage ;
- 3) En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon par le stagiaire, il ne sera pas remboursé.

Article VIII _ Communication

Toute la communication entre l'organisme de formation et stagiaire se fera via e-mail ; ou WhatsApp

Article IX - Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de première instance de Tunis sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Tunis le

Pour le stagiaire
(Nom, prénom et signature du stagiaire)

Pour l'organisme formation